

2025 DFPE 72 Subvention (928 074 euros) et avenant n° 1 avec à l'association Esperem (6e) pour ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Esperem, située 83, rue de Sèvres (6^e), relative au fonctionnement de ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 114 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2027. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention annuelle pour l'ensemble des établissements de l'association est arrêtée à partir d'un coût moyen à la place sur les années 2022 et 2024, et tenant compte des hausses salariales consenties en 2024 par les conventions collectives régissant les acteurs associatifs du secteur de la petite enfance.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer un avenant n° 1 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2025 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de l'association calculé pour 2025, il est proposé de fixer la subvention 2025 à 928 074 euros. Les budgets présentés par l'association sont annexés à l'avenant.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Esperem l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 928 074 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DFPE 72 Subvention (928 074 euros) et avenant n°1 à l'association Esperem pour ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Esperem et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Esperem ,

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du,

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Esperem ayant son siège social 83, rue de Sèvres à Paris 6e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 928 074 euros est allouée à l'association Esperem . (N° tiers PARIS ASSO : 191343, N° dossier : 2025_02774).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.